

**Orientation**

**C-19**

**CLAP**

**FICHE N°X101**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 14 § 6

**Sujet :** Ensemble - Modification

**Question :**

Si, durant les essais fonctionnels d'un ensemble par le fabricant sur le site de l'exploitant et avant la mise sur le marché de cet ensemble, une modification d'un équipement sous pression est nécessaire, cette modification doit-elle être effectuée en application de la DESP 2014/68/UE ?

**Réponse :**

Oui.

Il est nécessaire d'évaluer toute modification dans le cadre de la procédure globale d'évaluation de conformité de l'ensemble, même si la déclaration de conformité de l'équipement a déjà été émise. Cela implique la vérification de la documentation technique de cet équipement par le fabricant et l'organisme notifié afin de vérifier si la conception d'origine est impactée.

Note : Voir Orientation A-03 (CLAP X010) et Orientation A-04 (CLAP X011) pour la modification des équipements sous pression en cours d'utilisation.

2020/01/04